

HABITAT - Zonages de l'investissement locatif et de l'accession à la propriété

Echelons administratifs

- Chef-lieu canton
- Commune simple
- Préfecture
- Préfecture de région
- Sous-préfecture

et de l'accession à la propriété

- B1
- B2
- C
- Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération incluant des communes de type A ou B (contours de janvier 2017)

Le zonage ABC est principalement utilisé pour les barèmes applicables aux aides relatives à l'investissement locatif social et à l'accession à la propriété.
Référence réglementaire : zonages définis par l'arrêté du 1er août 2014

Le zonage A/B/C permet de caractériser la tension du marché du logement de la zone la plus tendue (zone A) à la plus détendue (zone C). Il est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location. Plusieurs dispositifs utilisent aussi ce zonage pour déterminer l'éligibilité des territoires aux aides ou moduler leurs paramètres.

Le dispositif d'investissement locatif "Pinel" permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de mise en location de ce même logement, sous certaines conditions.

Seuls les logements situés dans les zones définies A (Normandie non concernée) et B1, dites les plus tendues sont éligibles.

Les logements situés dans les communes en zone B2 ne sont éligibles au dispositif que si la commune a fait l'objet d'un agrément délivré par le préfet de région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Les communes agréées sont consultables sur le site internet de la DREAL
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/dispositif-d-aide-a-l-investissement-locatif-pinel-a630.html>

Mis à jour pour les communes fusionnées selon les instructions du bulletin officiel des finances publiques (BOI-IR-RICI-360-10-30-20150611, § 50).

Sources :
© IGN Geofla 2013
Production:
Le 06/04/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 15 30 km

